

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_035_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	18	25
Date de la convocation : 02/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Joseph BEAUFILS représenté par Jacqueline LIZZANA, Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Michèle PIEJOUJAC représentée par Serge ROMIEU, Alain RAYNALDY représenté par Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Gisèle GERBAL

Absents et Excusés : Franck BACHELARD, Serge CORNUT, Céline DELMAS, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION "LA COLAGNE-LA CRÈCHE" DE RIEUTORT-DE-RANDON

Monsieur le Vice-Président Guy GALTIER fait part de la demande de renouvellement de la subvention pour l'année en cours de la part de l'association "La Colagne-La Crèche" qui gère la crèche de Rieutort-de-Randon.

L'association sollicite une subvention de 66 000€.

Conformément à la convention financière signée pour la période 2023-2026 avec la CCSS, la Caisse Commune de Sécurité Sociale versera directement à l'association la part qui lui est due sans que la Communauté de Communes n'ait à faire l'avance.

Le montant qui sera versé par la CCSS en 2025 à l'association sera de 34 105 €.

La Communauté de Communes s'engage à verser la différence soit **31 895 €**.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ALLOUER une subvention de **31 895 €** à l'association La Colagne-La Crèche;
- D'AUTORISER le Vice-Président Guy GALTIER à signer la convention d'objectifs avec l'association;
- DE PROCEDER au versement de cette subvention ;
- D'AUTORISER le Vice-Président Guy GALTIER à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour cette délibération, le Président Francis SAINT-LEGER se retirent de la salle du conseil et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Guy GALTIER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jacqueline Lizzana", written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025
Date de reception de l'AR: 09/04/2025
048-200069102-DE_035_2025-DE
A G E D I

DE_035_2025